



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2020-208

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2020-12-14-004 - Arrêté préfectoral n° 3490 bis/2020 du 14 décembre 2020 autorisant la réalisation d'une étude sur la dynamique fluviale de l'Allier avec l'installation d'un piézomètre dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier (3 pages)

Page 3

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-14-004

Arrêté préfectoral n° 3490 bis/2020 du 14 décembre 2020  
autorisant la réalisation d'une étude sur la dynamique  
fluviale de l'Allier avec l'installation d'un piézomètre dans

*Autorisation de réaliser une étude sur la dynamique fluviale de l'Allier dans la réserve naturelle  
la réserve naturelle nationale du val d'Allier  
nationale du val d'Allier*

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3490 bis/2020 du 14 décembre 2020  
autorisant la réalisation d'une étude sur la dynamique fluviale de l'Allier  
avec l'installation d'un piézomètre  
dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation

L'Université de Tours est autorisée à réaliser une étude sur la dynamique fluviale de l'Allier. Cette étude comprend l'installation d'un piézomètre, sur le site du Méplan, à proximité de la confluence de l'Allier et de la Sioule. Elle comprend également des relevés annuels de bathymétrie et de courantométrie. L'opération concerne les communes de Saint-Loup et Contigny.

L'objectif de l'étude est d'améliorer la compréhension des différents paramètres du phénomène d'érosion et de leur influence, afin de définir des schémas de gestion sédimentaires (lutte contre l'incision du lit de l'Allier et définition de son espace de mobilité), de prévention des inondations et de préservation dynamique des habitats et des écosystèmes.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les modalités de réalisation de l'étude se limitent à la description définie dans le présent article et dans le dossier de demande d'autorisation.

Le bénéficiaire procède à l'installation d'un piézomètre disposant d'une sonde autonome, d'une longueur d'environ un mètre et d'un diamètre d'environ 45 millimètres. Le bénéficiaire peut être amené à utiliser un moteur à percussion, si cela s'avère nécessaire.

Le site d'installation du piézomètre est présenté sur la carte en annexe.

Le bénéficiaire procède aussi à des relevés annuels de bathymétrie et de courantométrie. Il utilise un matériel spécifique à ces études, sans implanter de matériel : sondeur mono-faisceau pour la bathymétrie et un courantomètre hydroacoustique de type ADCP pour les vitesses de courant.

Le bénéficiaire n'utilise pas de véhicule à moteur pour circuler au sein du périmètre de la réserve naturelle durant toute la période de réalisation de l'étude. L'itinéraire pédestre qu'il emprunte pour accéder au piézomètre figure sur la carte en annexe.

Le bénéficiaire retire le piézomètre à la fin de l'étude, à l'aide d'un outil non motorisé et sans réaliser d'excavation. Il exporte le matériel retiré en dehors du périmètre de la réserve naturelle.

Le bénéficiaire respecte les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des interventions dans une réserve naturelle nationale, notamment une durée d'intervention courte.

Article 3 :

Le bénéficiaire adresse les dates et heures d'intervention, ainsi que les noms des intervenants, au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale. Un représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale sera présent lors de l'installation du piézomètre.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires (ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et office national des forêts) et les services administratifs compétents (préfecture de l'Allier, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) seront immédiatement prévenus.

#### Article 5 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide à compter de la date de notification du présent arrêté, et jusqu'au 31 décembre 2023. Durant cette période :

- le bénéficiaire est autorisé à installer le piézomètre à compter de la date de notification du présent arrêté, et jusqu'au 28 février 2021 ;
- le bénéficiaire retire le piézomètre avant le 31 décembre 2023.

#### Article 6 : Rendus

Le bénéficiaire transmet aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

- un compte-rendu de l'opération d'installation du piézomètre, sous la forme de photographies, au plus tard le 31 mars 2021 ;
- un bilan annuel des relevés de bathymétrie et de courantométrie, au plus tard le 31 décembre de chaque année ;
- un compte-rendu de l'opération de retrait du piézomètre, sous la forme de photographies, au plus tard le 31 janvier 2024 ;
- le rapport final de l'étude, ainsi que les données brutes, au plus tard le 30 juin 2024.

#### Article 7 : Gratuité de l'occupation

Par dérogation au principe du caractère payant de la redevance, en vertu de l'article L. 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques, et en raison de l'intérêt public sous-jacent à l'étude sur la dynamique fluviale de l'Allier, la présente occupation est exemptée du paiement d'une redevance pour occupation du domaine public.

#### Article 8 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'Université de Tours, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la directrice départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché en mairies de Contigny et Saint-Loup ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour la préfète, et par délégation,  
La secrétaire générale,  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



## ETUDE DYNAMIQUE FLUVIALE Pose d'un piézomètre

